

COMMUNE DE RIVES-EN-SEINE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2021.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

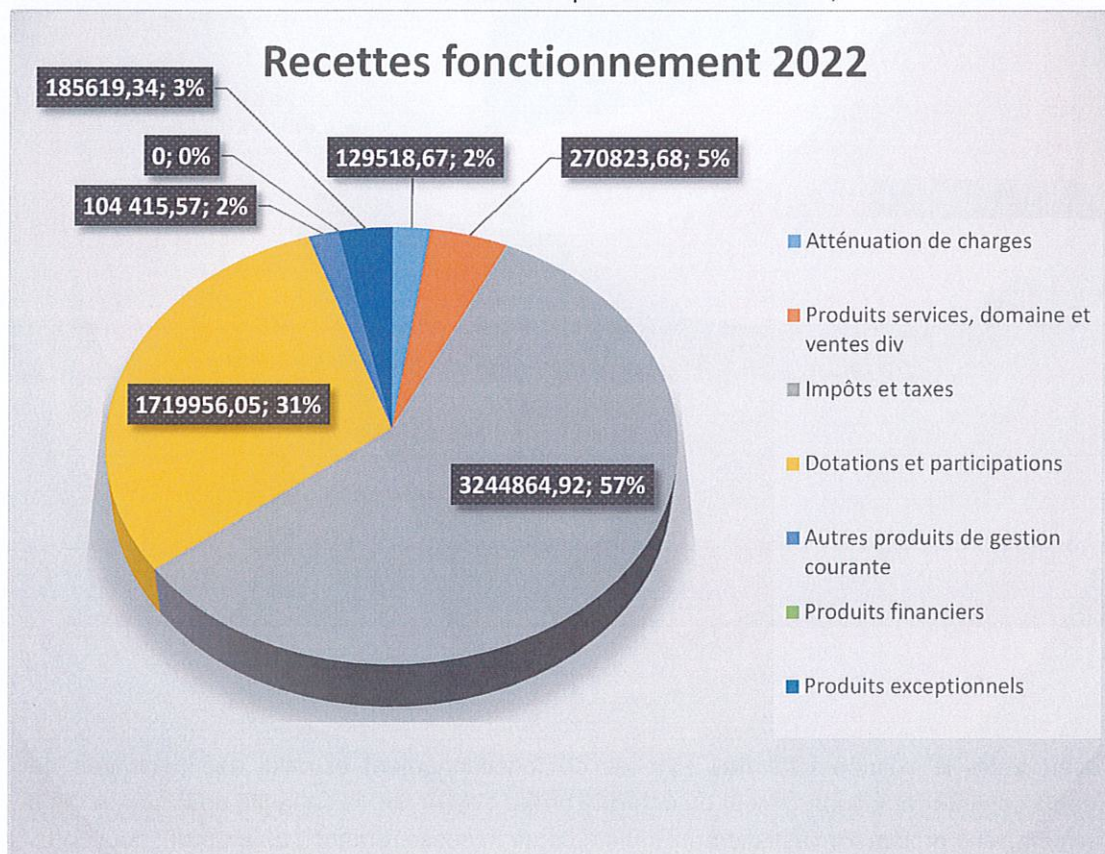
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations de salles, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2022 représentent 5 655 198,23 euros

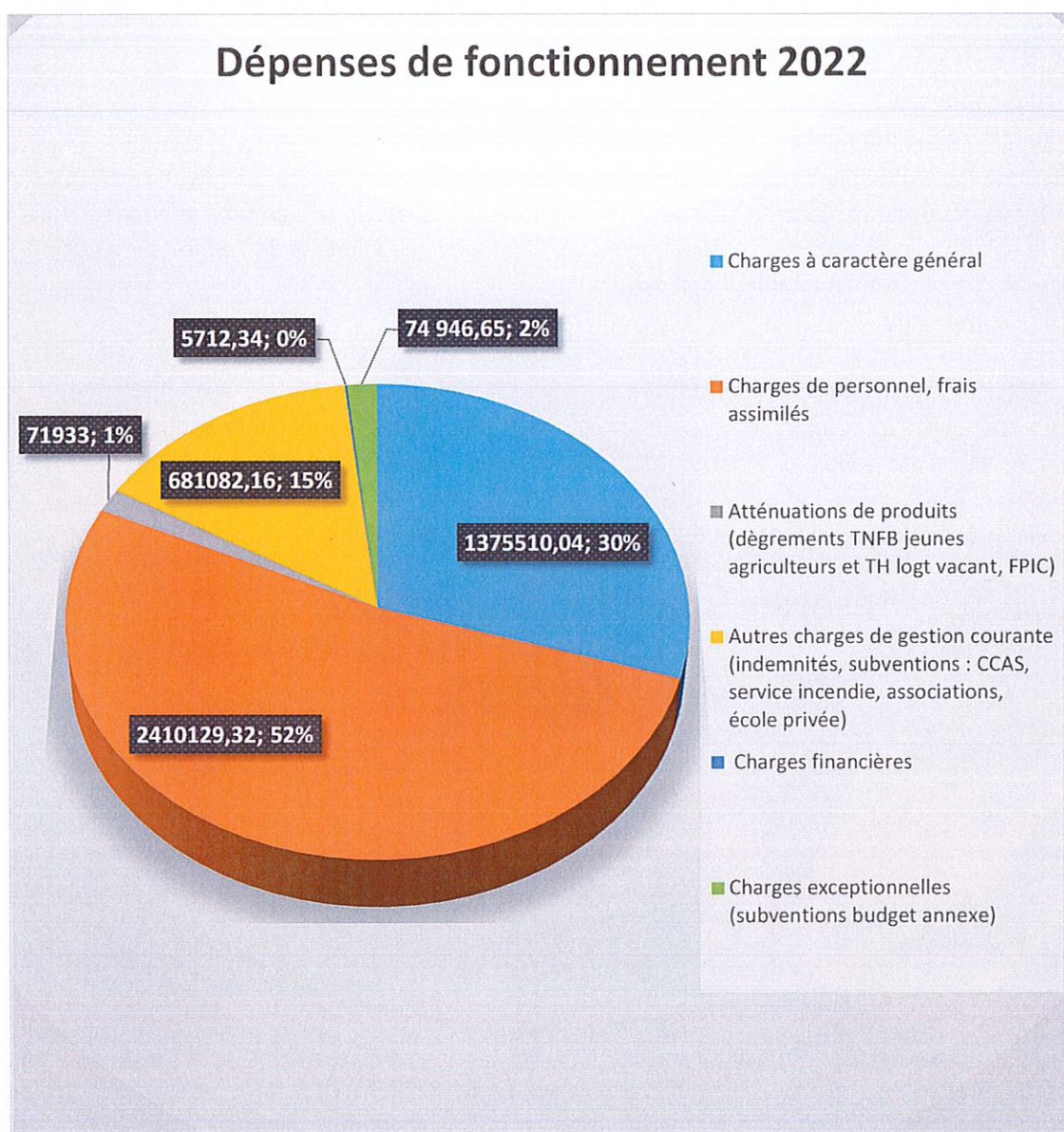


- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

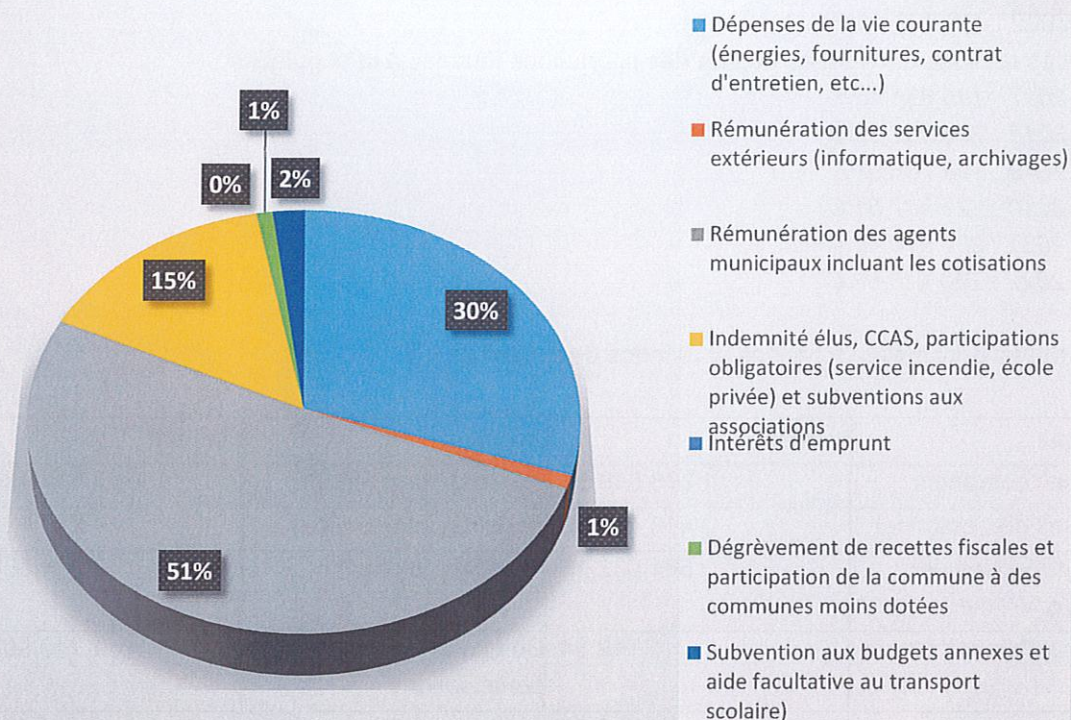
Les salaires représentent 52.17 % des dépenses réelles de fonctionnement de la ville.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2022 représentent 4 619 313,51 euros



Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement ou épargne brute, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Sur 100 euros de dépense réelles de fonctionnement (2022)



En 2021, cette épargne brute s'élève à 1 035 884,72 € soit une épargne nette (hors remboursement du capital de l'emprunt contracté sur le gymnase s'élevant à 31604,22) de 1 004 280,5 euros. Cela signifie que la capacité de désendettement de la commune de Rives-en-Seine est de 0,38 année. Autrement dit, si la commune consacrait la totalité de son épargne brute, elle rembourserait sa dette en moins de 6 mois.

Grâce à la commune nouvelle, la dotation globale forfaitaire (DGF) encaissée par la Commune s'est maintenue à 761 847 euros entre 2016 et à 2018 alors qu'elle diminuait pour les autres communes. Elle a baissé en 2019 à hauteur de 729 476 euros dans la mesure où la commune était dans sa quatrième année d'existence. En effet, l'exonération à la contribution au redressement des finances publiques consentie aux communes nouvelles qui était prévue par le pacte financier de stabilité en 2014 ne valait que pour 3 ans à compter de la création de la commune nouvelle.

DGF

2016 : 761 847 €

2017 : 761 847 €

2018 : 761 847 €

2019 : 729 476 €

2020 : 712 903 €

2021 : 681 389 €

2022 : 643 649 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (montant total pour 2022) :
2022 : 1 798 766 €
Allocation compensatrice (exonération taxes foncières) pour 2022 : 401 661 €

Les dotations versées par l'Etat (DGF + DSR + DCRTP)

- 2022 : 715 762 euros
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :
2017 : 195 836.78 €
2018 : 204 352.37 €
2019 : 198 705.97 €
2020 : 222 907,51 €
2021 : 227 570.42 €
2022 : 270 823,68 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	1 375 510.04	Excédent brut reporté	2 014 489.60
Dépenses de personnel	2 410 129.32	Recettes des services	270 823.68
Autres dépenses de gestion courante	681 082.16	Impôts et taxes	3 244 864.92
Dépenses financières	5 712.34	Dotations et participations	1 719 956.05
Dépenses exceptionnelles	74 946.65	Autres recettes de gestion courante	104 415.57
Autres dépenses	71 933	Recettes exceptionnelles	185 619.34
Dépenses imprévues	0	Recettes financières	0
Total dépenses réelles	4 619 313,51	Autres recettes	129 518.67
Charges (écritures d'ordre entre sections)	494 685.11	Total recettes réelles	7 669 687.83
Virement à la section d'investissement	0	Produits (écritures d'ordre entre sections)	7 007.19
Total général	5 113 998,62	Total général	7 676 695.02

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 :

concernant les ménages

La réforme de la taxe d'habitation en cours + lissage des taux dans le cadre de la commune nouvelle = taux stables.

En 2022, le nouveau schéma de financement voté par la loi de finances pour 2020 s'applique avec l'affectation de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est totalement attribuée au bloc communal.

- Taxe foncière sur le bâti : Taux à 54,24 % : 2 335 032 €
 - Taxe foncière sur le non bâti : 41,88 % : 53 020 €
- *concernant les entreprises*
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 0

Le produit de la fiscalité locale réellement perçu en 2022 s'élève à 1 798 766 contre 1 811 664 € de recettes attendues.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat s'élèvent à 752 937 €.

DGF : 643 649 €.

DSR : 50 618 €

DCRTP : 21 495 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...)

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Solde d'investissement reporté	122 272.96	Excédent de fonctionnement capitalisés	422 845.96
Remboursement d'emprunts	31 604.22	FCTVA	150 181.91
Travaux de bâtiments (à lister)	595 287.38	Autres recettes	1 000.00
Travaux de voirie (à lister)	25 650.32	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux	47 257.30	Taxe aménagement	62 459.89
Autres dépenses	792 320.52	subventions	477 578.58
Charges (écritures d'ordre entre sections)	7 007.19	Emprunt	
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	494 685.11
Total général	1 621 399.89	Total général	1 608 751.45

c) Les principaux projets de l'année 2022 étaient les suivants :

- Rénovation énergétique des services techniques ;
- Redynamisation du bourg de St-Wandrille-Rançon ;
- Eglises de Caudebec-En-Caux et Rançon ;
- Démolition friches Fiducial à Caudebec-en-Caux.

d) Les subventions d'investissements encaissées :

- de l'Etat : plan de relance aide reconstruction + Maisons de la Croix Dussault menacées par la falaise à Villequier + redynamisation du bourg de St-Wandrille-Rançon + église de Villequier et de Caudebec-En-Caux + rénovation énergétique des services techniques ;
- de la Région : redynamisation du bourg de St-Wandrille-Rançon ;
- de Caux Seine tourisme : rénovation énergétique des services techniques.

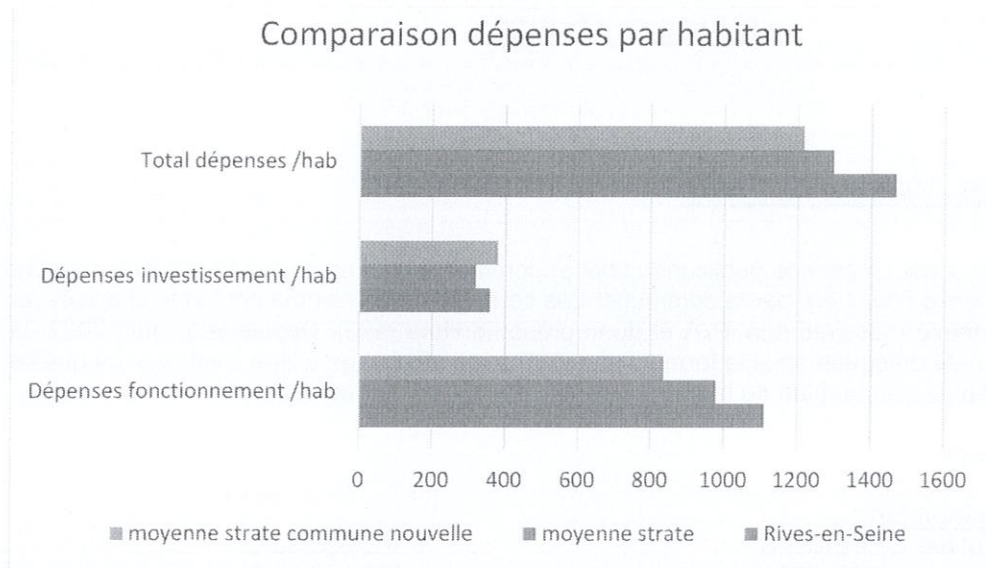
III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Principaux ratios

* Dépenses réelles de fonctionnement / population : 1 097 €;

* Produit des impositions directes/population : 427 €;

* Recettes réelles de fonctionnement / population : 1 342 €;



b) Etat de la dette

La dette de la commune est totalement sécurisée. Au 31 décembre 2022, la dette de Rives-en-Seine est composée à 100 % de produits non structurés (risque nul). L'encours de la dette de la commune est uniquement lié à l'emprunt visant à financer le gymnase.

Le niveau d'endettement de la commune est très faible au regard des communes de même strate.

La dette par habitant (4158 habitants au 1^{er} janvier 2023) est de 90 euros quand la moyenne d'une commune de même strate est de 768 euros par habitant au 31/12/2021 (Source Etudes Territoires et Finances nov 2022, AMF banque Postale). Rives-en-Seine est donc plus de 8,5 fois moins endettée en moyenne qu'une commune de même strate. Ceci résulte du fait que la commune n'investit qu'après une recherche importante de subventions et compte donc principalement sur ses recettes d'investissements et son autofinancement plutôt que sur la dette.

Si la commune devait consacrer toute son épargne brute au remboursement de la dette, elle rembourserait celle-ci en environ 3 mois quand la moyenne des communes de même strate est de 3,8 ans. La dette de la commune représente un peu moins de 7% de ses recettes réelles de fonctionnement quand elle représente près de 65,4% pour une commune de même strate. Les intérêts de la dette représentent 1,5% de l'encours de la dette contre 2,4% pour les communes de même strate.

Une réflexion est en cours pour savoir si la commune devra emprunter pour la rénovation de l'église en 2023 et pour la reconversion de la friche Fiducial en 2024.

La dette du budget principal se décompose de la manière suivante :

Emprunt RES Gymnase :

500 000 euros sur 180 mois / taux fixe à 1,44 %
 Capital restant dû au 31/12/2022 : 377 023,21
 Durée totale du prêt : 15 ans
 Durée de vie résiduelle : 11 ans / fin du prêt en 2033

BUDGETS ANNEXES

BUDGET ANNEXE : CINEMA LE PARIS

Le cinéma « le Paris » est un service public industriel et commercial qui était jusqu'à juin dernier géré en régie avec autonomie financière par la commune. Les comptes de ce cinéma sont individualisés au sein d'un budget annexe (assujetti à la TVA et donc présenté Hors taxe). Depuis le 1^{er} juin 2022, la gestion du cinéma a été déléguée sous la forme d'une DSP avec affermage à Noé Cinémas. La qualité de service est améliorée tant au plan du nombre de séances que de sorties nationales.

Les résultats indiquent :

Section de fonctionnement :

Montant total des DEPENSES :	+ 103 996,83 €
Montant total des RECETTES :	+ 103 996,83 €

Section d'investissement :

Montant total des DEPENSES :	+ 22 625,96 €
Montant total des RECETTES :	+ 34 692,34 €

Au budget annexe du Cinéma Le Paris (budget présenté en hors taxe), les crédits permettant d'équilibrer son budget 2022 se sont élevés à la somme de 50 990.71 € en fonctionnement contre 71 217.59 en 2021 (compte 67441). Concernant l'investissement, un excédent s'élève à 1 648.66 €.

BUDGET ANNEXE : CABINETS MEDICAUX

Depuis le 1^{er} janvier 2017, ce budget a été créé pour individualiser les opérations (dépenses et recettes) relatives à la location des cabinets médicaux :

- Loyers dus par la Ville à LOGEAL propriétaire des biens,
- Loyers encaissés par la Ville auprès des médecins (dans le cadre de baux professionnels),
- Frais divers (fluides, frais d'actes, ...).

Avec le décès de l'ancien kinésithérapeute et malgré l'occupation d'une partie des locaux par une autre kinésithérapeute et d'un infirmier, le budget des cabinets connaît un déficit de fonctionnement qu'une subvention de la commune vient couvrir.

Section de fonctionnement :

Montant total des DEPENSES :	+ 54 501,93 €
Montant total des RECETTES :	+ 54 501,93 €

Au budget annexe des cabinets médicaux, les crédits permettant d'équilibrer son budget 2022 se sont élevés à la somme de 8 217.78 € en fonctionnement (compte 67441).

BUDGET ANNEXE : FRICHES

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Commune de Rives-en-Seine a créé un budget annexe FRICHES URBAINES. Le compte administratif 2022 devrait indiquer les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Montant total des DEPENSES :	+ 7 577,57 €
Montant total des RECETTES :	+ 7 577,57 €

Section d'investissement :

Montant total des DEPENSES :	+ 0 €
Montant total des RECETTES :	+ 6 742,57 €

Le compte administratif budget annexe FRICHES URBAINES retrace les opérations réelles et d'ordre relatives aux travaux de dépollution et de démolition de l'ancienne friche Deroche-Frovogel.

Au budget annexe Friches (budget présenté en hors taxe), les crédits permettant d'équilibrer son budget 2022 se sont élevés à la somme de 7 577,57 € en fonctionnement. Concernant l'investissement, un excédent s'élève à 6 742.57 €.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Rives-en-Seine le 06 avril 2023

Le Maire,

Bastien CORITON





